

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (34) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Témil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M. Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M. Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (28) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguier M., Soulat JL ; Servage D., Maire D., Thomassier R., Maistre M..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-012 - FINANCES LOCALES - Décision budgétaire modificative (comité syndical)1 (DM1)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2026-02-05 du 26 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération D2026-02-04 du 26 février 2026 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) ;

Considérant l'autorisation de programmes AP2025-01 « Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland- Travaux » d'un montant total 11 223 770 € avec des crédits de paiement pour 2026 de 3 446 700 € ;

Considérant que le marché de travaux avance beaucoup plus rapidement que ce qu'il était prévu au stade du budget primitif ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiements en 2026 de 1 500 000 € et de les diminuer du même montant pour 2027 (le montant de l'autorisation de programmes reste inchangé) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire un emprunt de 1 500 000 € couvrant la dépense supplémentaire ;

Vu la délibération D2023-03-08 du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS portant sur l'aménagement de la voie cyclable « Véloroute LEMAN/ Mont-Blanc » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville »

Considérant l'autorisation de programmes AP2020-02 « Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux » ;

Considérant que le SM3A assure pour le compte du département la maîtrise d'œuvre et la coordination sécurité pour les travaux de la véloroute sur les digues du Borne (dépenses au 458122) qui sont ensuite refacturés au Département intégralement (recettes au compte 458122) ;

Considérant qu'il convient d'augmenter 5 000 € l'autorisation de programme sur le compte 458122 (4 500€ en crédits de paiement 2026 et 500 € en crédits de paiement 2027) ; le budget 2026 est équilibré par la participation du département sur le compte 458122 ;

Vu la décision 2026-D-028 du 4 février 2026 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière;

Vu la délibération D2026-05-07 du 17 septembre 2026 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière

Considérant que l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée prévoit une augmentation du projet de 3 780 € HT, dont 1 680 € HT supplémentaires à la charge de la commune ;

Considérant que les dépenses réalisées pour la commune dans le cadre de cette convention relèvent du compte 458130 et sont refacturées intégralement à la commune sur le compte 458230 ;

Considérant ainsi qu'il convient d'augmenter les comptes 458130 et 458230 de 2 100 € TTC consécutivement à l'avenant 1 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programme AP2025-01 « Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland - Travaux » en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous tout en laissant inchangé le montant de l'autorisation de programmes :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM1-2026	CP2026 après DM1-2026	CP2027 après DM1-2026	CP2028 après DM1-2026	CP2029 et suivants après DM1-2026
AP2025-01 Confortement systèmes d'endiguement de l'Arve à Magland - Travaux	Chapitre 23: immobilisation en cours	11 223 700.00 €	4 946 700.00 €	2 001 000.00 €	4 000 000.00 €	276 000.00 €
TOTAL AP2025-01		11 223 700.00 €	4 946 700.00 €	2 001 000.00 €	4 000 000.00 €	276 000.00 €

Les crédits de paiements supplémentaires de 2026 s'équilibrent par l'augmentation de 1 500 000 € du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (compte 1641 « Emprunt en Euros »)

Article 2 : Modifie l'autorisation de programme AP2020-02 « Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux » en augmentant le montant des dépenses de 34 114 407.07 € à 34 119 407.07 € et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM1-2026	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	33 067 166.54 €	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €	59 922.74 €	4 272 743.43 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Véloroute)	84 034.83 €					3 397.68 €	70 637.15 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	968 205.70 €	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 922.79 €	126 455.05 €	9 241.55 €
TOTAL AP2020-02		34 119 407.07 €	171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 340.73 €	189 775.47 €	4 352 622.13 €

AP/CP	Chapitres	CP2026 après DM1-2026	CP2027 après DM1-2026	CP2028 après DM1-2026	CP2029 et suivants aprèsDM1-2026
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 23 immobilisations en cours	4 010 000.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €	8 988 000.00 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Véloroute)	9 500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
AP 2020-02 Reprise et confortement des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville – Moe et travaux	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2020-02		4 202 500.00 €	7 603 552.00 €	7 494 240.00 €	8 988 000.00 €

Les crédits de paiement 2026 du compte 458122 sont augmentés de 4 500 € et s'équilibrent par l'augmentation du compte 458222 de cette même somme.

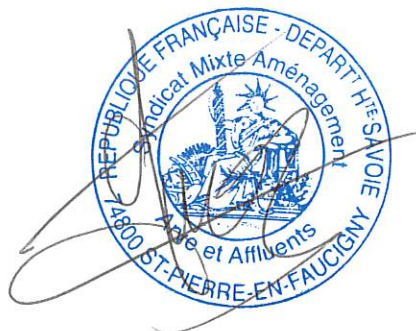
Article 3 : Augmente le compte de dépense 458130 du budget 2026 (« opération pour compte de tiers 30 - travaux ouvrage de franchissement de la Perzière – Commune de Faucigny) de 2 100 € et d'augmenter du même montant le compte 458230.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document afférant.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.